



## Projet TS du SE-Unsa 34

### **Le statut de TS**

Extrait de la circulaire départementale

*« Le Titulaire de Secteur est rattaché à une circonscription du département.*

*Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à titre définitif dans la circonscription qu'ils auront choisie et obtiendront pour l'année scolaire une AFA (Affectation à l'Année) sur les regroupements de rompus de temps-partiel et les décharges de Direction de cette circonscription.*

*SIGNALE : Leur affectation pourra être modifiée à l'intérieur de la circonscription à chaque rentrée scolaire, compte tenu des modifications de regroupements effectuées par les services dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique en relation avec l'IEN de circonscription. »*

L'enseignant qui postule et obtient un poste de TS à titre définitif est affecté sur une circonscription **et non sur une école**. Son poste peut être modifié chaque année.

*L'avis du SE-Unsa : Contrairement à d'autres organisations syndicales qui demandent le retour à des postes « fractionnés », le SE-Unsa 34 ne souhaite pas la disparition des titulaires de secteurs. Certes, de nombreuses améliorations peuvent et doivent être apportées à ce support de poste, mais la suppression de ce statut entrainerait pour nombre d'entre eux une instabilité encore plus grande (changements de la totalité de la composition chaque année), l'impossibilité de se stabiliser dans le futur et surtout de bénéficier de points de stabilité.*

*Pour le SE-Unsa 34, il faut donner à nos collègues la possibilité de se stabiliser.*

### **Les règles d'affectation**

Depuis leur création, les supports de TS sont gérés et centralisés par le SCPE 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault.

Le SE-Unsa 34 revendique :

1. Priorité sur son regroupement si reconduit à l'identique (100%). Conserver autant que possible le regroupement restant en cas de perte d'un ou plusieurs rompus.
2. Classement au barème des TS déjà présents sur la circonscription
3. Classement au barème des TS nouveaux sur la circonscription

*Le SE-Unsa 34 déplore que les TS formulent leurs vœux « à l'aveugle », c'est-à-dire sans connaître les supports disponibles sur leur circonscription.*

*Le SE-Unsa 34 revendique que les TS puissent effectuer leur choix en toute transparence. Pour cela, il demande à ce que les affectations des TS se fassent localement, en circonscription.*

*Chaque circonscription réunit les TS (anciens et nouveaux) et proposent les postes disponibles.*

*L'affectation se fait dans le respect des règles édictées ci-dessus.*

En cas de barème égal, l'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de la nomination
2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service
3. Date de naissance (avec priorité au plus âgé)

## **Conclusions pour le SE-Unsa**

*Cette fiche ne saurait être exhaustive puisqu'il n'est pas dans les prérogatives du SE-Unsa de rédiger « La » circulaire départementale des TS.*

*Les revendications ci-dessus sont issues des remontées que de nombreux TS nous ont faites depuis maintenant 4 ans et d'un long travail de réflexion et de mutualisation de bonnes pratiques déjà en place dans d'autres départements.*

